

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Vendredi 16 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Hervé DALONGEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Sophie QUIEVREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Dominique HUAR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Nicolas LEVIEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christophe DUMANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Eric GUILLARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Alexandre MENNESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Rosalie CALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christopher TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christian TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Rosalie CALLAND, a été élu(e) secrétaire de séance.

### **Délibération n°1 : Approbation du conseil municipal du 21 janvier 2021**

**Rapporteur :** *Monsieur Mathieu FRAISE*

**Exposé :**

Le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2021 a été adressé intégralement à chaque délégué le 4 février 2021.

**Délibération :**

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

**Délibération n°2 : Adoption du Compte Administratif 2020 du budget principal du Conseil municipal de Vaucelles-et-Beffecourt**

**Rapporteur : Monsieur Hervé DALONGEVILLE**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date 8 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt ; et la délibération n°2020-42 du conseil municipal du 3 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°1 et vu le certificat administratif n° 1.

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Hervé DALONGEVILLE

**Délibération :**

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hervé DALONGEVILLE conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, le comité municipal à l'unanimité des voix POUR, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt est arrêté comme suit :

	<i>Fonctionnement Dépenses</i>	<i>Fonctionnement Recettes</i>	<i>Investissement Dépenses</i>	<i>Investissement Recettes</i>	<i>Ensemble Dépenses</i>	<i>Ensemble Recettes</i>
<b>Résultat reporté</b>		56 943,58€	0,00€	28 556,21€	0,00€	85 499,79€
<b>Résultat de l'exercice</b>	101 971,72€	120 872,10€	93 973,75€	48 889,45€	195 945,47€	169 761,55€
<b>Résultat cumulé</b>	101 971,72€	177 815,68€	93 973,75€	77 445,66€	195 945,47€	255 261,34€
<b>Résultat de clôture</b>		<b>75 843,96€</b>		<b>- 16 528,09€</b>		<b>59 315,87€</b>
<b>Reste à Réaliser</b>			- 3 499,70€	0,00€	- 3 499,70€	0,00€
<b>Totaux cumulés R à R</b>				- 20 027,79€		- 20 027,79€
<b>Résultat définitif</b>		<b>75 843,96€</b>		<b>- 20 027,79€</b>		<b>55 816,17€</b>

## Délibération n°3 : Affectation des résultats 2020

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

- **en section de FONCTIONNEMENT :**

○ Résultat de l'exercice 2020 :	+ 18 900,28€
○ Résultat antérieur (002) :	+ 56 943,58€
○ <b>Résultat cumulé :</b>	+ <b>75 843,96€</b>

- **en section d'INVESTISSEMENT :**

○ Résultat de l'exercice 2020 :	- 45 084,30€
○ Résultat antérieur (001) :	+ 28 556,21€
○ <b>Résultat cumulé :</b>	- <b>16 528,09€</b>

- **Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :**

○ <i>En dépenses :</i>	- 3 499,70€
○ <i>En Recettes :</i>	+ 0,00€
○ <b>Solde des Restes à Réaliser :</b>	- <b>3 499,70€</b>

- **Déficit de financement de la section d'INVESTISSEMENT : - 20 027,79€**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, pour maintenir ce résultat dans la section de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

✕ *Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 16 528,09€*

✕ *Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 55 816,17€*

✕ *Ligne 1068: Excédent de fonctionnement du compte administratif : 20 027,79€*

#### **Délibération n°4: Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2020**

**Rapporteur :** *Monsieur Mathieu FRAISE*

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du budget de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt a été réalisée par le Receveur en poste à Anizy-le-Grand et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.

Monsieur le Maire précise que le Receveur doit transmettre à la commune de Vaucelles-et-Beffecourt son Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### **Délibération n°5 : Budget Primitif de l'exercice 2021**

**Rapporteur :** *Monsieur Mathieu FRAISE*

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif 2021 examiné en commission finances le 9 avril 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mathieu FRAISE

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt,

arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>112 685,79€</b>	<b>112 685,79€</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>191 676,17€</b>	<b>191 676,17€</b>

**Délibération n°6 : Vote du taux d'imposition 2020 des taxes directes locales**

**Rapporteur :** *Monsieur Mathieu FRAISE*

**Exposé :**

Le taux des taxes directes locales conditionne la fiscalité supportée directement par les habitants.

**Taxe d'habitation :** était payée par l'occupant qu'il soit propriétaire ou non, mais du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les communes ne votent plus de taxe d'habitation en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**Foncier bâti :** payé par le propriétaire d'immeuble.

**Foncier non bâti :** payé par le propriétaire de terrain.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les ménages restant imposables est maintenant perçu par l'Etat ce qui a pour conséquence une réaffectation entre collectivités de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ce fait par le biais de la technique de « rebasage » des taux. Le taux de taxe foncière voté par le Département de l'Aisne en 2020, 31,72 %, vient s'ajouter au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2019 soit pour notre commune 10,93 % + 31,72 % = 42,65 %.

Par conséquent, le département n'a plus aucun pouvoir de vote de taux en matière de fiscalité directe locale puisqu'il va toucher une part de la TVA que perçoit l'Etat.

Pour le redevable ce transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne signifie pas une hausse de 31,72 % de la taxe foncière de chaque redevable.

En effet il s'agit juste d'une modification des bénéficiaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'en 2021 le département ne perçoit plus de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'impact pour la commune, les écarts de produits générés par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont corrigés par un coefficient appelé « coefficient correcteur ». Ce coefficient sera appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert de la part départementale de façon à neutraliser la sur compensation (coefficient < à 1) ou la sous-compensation (coefficient > à 1).

Ainsi ce mécanisme permet de financer les communes sous-compensées par les communes surcompensées.

Pour notre commune la ressource communale liée à la taxe d'habitation, supprimée suite à la réforme fiscale est de 37 324 €.

La ressource départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties transférée du Département à la Commune par cette réforme génère un produit de 52 059€, la commune est donc surcompensée par ce mécanisme.

La différence entre les ressources à compenser et celles transférées par le département s'élève donc à 14 763 €.

Les produits nets de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune ont été de 17 933 € + 52 059 € soit un total de 69 992 €.

Le coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-14\,763}{69\,992} = 0,789076$

Notre commune étant surcompensée, la contribution liée au coefficient correcteur sera pour 2021 de 14 618 €

Les services fiscaux invitent donc les conseils municipaux à voter un taux égal au taux de référence afin de maintenir de la pression fiscale, ou de choisir de voter un taux supérieur ou inférieur au taux de référence.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 42,65 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 19,77 %

#### **Délibération :**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité des voix POUR, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 42,65 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 19,77 %

## **Délibération n°7 : Attribution de subventions pour les associations sur l'exercice 2021**

**Rapporteur :** *Monsieur Mathieu FRAISE*

**Exposé :**

Conformément à la législation en vigueur sur l'attribution financière en faveur des associations, nous vous proposons la ventilation ci-dessous :

	<b>Propositions d'attributions 2021</b>
Foyer Rural – Vaucelles-et-Beffecourt	2 000€
Can'Aisne	200€
L'Association des Amis de St-Julien Royaucourt	100€
<b>TOTAL :</b>	<b>2 300€</b>

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal confirme son accord sur ces attributions de subventions pour l'année 2021 qui seront imputées sur l'article 65748 de la section fonction dépenses du budget 2021 de la Commune.

## **Délibération n°8 : Point Information sur le poste d'agent technique : Démission d'un agent en contrat PEC, le 2 avril 2021**

**Rapporteur :** *Monsieur Mathieu FRAISE*

**Exposé :**

Monsieur MAZETIER Sullivan recruté le 1er janvier 2021 sur un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétence a donné sa démission le 2 avril 2021.

Ses fonctions étaient les suivantes :

- La réalisation de tâches techniques d'exécution afin d'assurer l'entretien des bâtiments techniques ;
- L'entretien des espaces verts de la commune.

***S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.***

## **Délibération n°9 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Monsieur Mathieu FRAISE

### **Exposé :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à *raison* de 17,50 heures.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- la création d'un poste d'agent technique à temps non complet à raison de 17,50 heures par semaine.
- que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

## **Délibération n°10 : Adhésion à l'Union des Maires Ruraux de France**

**Rapporteur :** Monsieur Mathieu FRAISE

### **Exposé :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour but de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.



Pour l'année 2021, les tarifs d'adhésion sont les suivants :

- Adhésion annuelle AMRF : 56,00€
- Abonnement au mensuel « 36 000 communes » : 19,00€

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une adhésion dès 2021 à l'association des Maires Ruraux de France.

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, décide d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France.

#### **Délibération n°11 : Commission Patrimoine**

**Rapporteur :** Rosalie CALLAND

#### **Exposé : Choix du devis des agrès pour « L'aire de jeux » :**

Lors de la réunion du 5 mars 2021, les membres de la commission « Patrimoine » ont choisi le devis du fournisseur **JPP EQUIPEMENT** d'un montant de 10291,21 euros. Ce fournisseur nous propose, en cadeau, 1 panneau d'informations à l'entrée de l'aire de jeux d'une valeur de 303,64 euros.

#### **Exposé : Arbres bordants les étangs entre les communes de Vaucelles et Beffecourt et d'Etouvelles, site nommé « LE MARAIS » :**

Lors de la réunion de la commission du 16/10/2020, nous avons débattu sur les arbres bordants des étangs situés sur la commune d'Etouvelles, et longeant une parcelle communale B92 sur « LE MARAIS ». La mairie a reçu un courrier d'un propriétaire mentionnant la dangerosité de chutes d'arbres sur sa parcelle.

Compte-tenu du chevauchement cadastral des parcelles, la responsabilité peut être engagée par l'une des deux communes précitées.

Entre-temps, d'autres propriétaires se sont manifestés auprès de la mairie, qui a mandaté la commission patrimoine pour gérer le dossier.

A la demande de Mme Calland, l'exploitant forestier Monsieur Moujard a fourni un devis pour l'abattage des arbres les plus dangereux.

L'adjoint au maire d'Etouvelles a remis les coordonnées des propriétaires des étangs limitrophes, afin de les informer d'un éventuel passage sur leurs parcelles respectives pour l'abattage des arbres.

La commission a validé une journée de débroussaillage sur ce lieu, avec des bénévoles, afin d'en réduire les coûts que pourraient engendrer l'abattage de ces arbres. Cette opération a été arrêtée

les samedi 17 avril 2021 de 10H à 12H et de 14H à 16H, puis le dimanche 18 avril 2021 de 10H à 12H, sous la tutelle du Foyer Rural.

**Exposé : Arbres bordants une pâture « chemin rural n°20 » Le Pas d'Âne :**

Avec le conseiller Éric GUILLARD, nous avons constaté que des arbres bordants le chemin rural N°20 ont été coupés et emportés sans autorisation de la commune ou de la commission « PATRIMOINE ». Aussi, avec l'aide d'un administré, nous constatons que certains arbres du chemin risquaient de tomber sur les clôtures de la pâture ; nous avons recensé par un marquage les arbres nécessitant d'être abattu, par un futur appel d'offre.

Un chêne couché au sol dans le bois du Pas d'Âne depuis quelques temps, risque de se détériorer. Éric GUILLARD se propose de le débiter l'arbre au prix d'appel d'offre à 6 euros le stère.

**Exposé : Drain posé sur le ru qui longe la voie de chemin de fer :**

Un drain a été posé au fond du ru qui longe la voie ferrée du Pas d'Âne sans autorisation. Monsieur le Maire doit questionner le Syndicat de l'ARDON pour la pose de cette buse.

**Exposé : Inquiétudes quant aux arbres (notamment des chênes) marqués par une croix « bleue ou orange » dans le bois du PAS D'ÂNE :**

Effectivement, des arbres ont été marqués par des croix. Cela entre dans le cadre de la gestion des essences d'arbres des générations précédentes.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine forestier, il est nécessaire de temps en temps de couper les arbres vieillissants pour permettre aux plus jeunes de grandir tout en évitant les coupes à blanc. Notre objectif est de donner une valeur à nos espaces boisés tout en les protégeant.

**Exposé : Têtes de chêne LA CAPIGNOLE :**

La commission propose à l'exploitant forestier de racheter ce bois, en compensation des frais liés à la coupe des arbres longeant les étangs privés du « Marais ».

***S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.***

A Vaucelles-et-Beffecourt, le 6 mai 2021

Le Maire,

**Mathieu FRAISE**